



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de grutage que doit assurer l'entreprise **EIFFAGE CONSTRUCTION - 4 rue Lavoisier - CS 80031 - 21604 LONGVIC CEDEX FRANCE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **ALLEE DU MONT D'OR**, le 06 mai 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Le 06 mai 2024

ALLEE DU MONT D'OR

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit des numéros **2, 4 et 6** sur 60 mètres linéaires.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise **EIFFAGE CONSTRUCTION** matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La circulation sera rendue libre chaque soir.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit des numéros **2, 4 et 6**, sur **20** emplacements, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise **EIFFAGE CONSTRUCTION**, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'entreprise **EIFFAGE CONSTRUCTION** sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - L'entreprise **EIFFAGE CONSTRUCTION** sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. l'entreprise **EIFFAGE CONSTRUCTION**
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 25 avril 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE